

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 mars 2022

N° 2022 - 17

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux et le 30 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 25/03/2022

Date d'affichage

le 25/03/2022

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Monsieur MAZOYER Gérard qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame DURAND Claudine

Absente : BLANC Sandrine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2022-17 :

Retrait de la délibération de la mise en place des 1607 heures

Suite à la demande de retrait de la délibération n°2022-6 du 28 janvier 2022 relative à l'harmonisation du temps de travail à 1607 heures, formulée par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, dans sa correspondance en date du 16 mars 2022, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de Monsieur le Préfet et de retirer cette délibération 2022-6.

En effet, le comité technique n'a pas été saisi, ce qui entache cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retirer cette délibération 2022-6 du 28 janvier 2022.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le **01 AVR. 2022**

et publication ou notification

du **01 AVR. 2022**

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 30 mars 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,

BERAUD Jean-Yves



AR Prefecture

043-214302333-20220330-2022_17-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ESSE 004 1-

ESSE 004 1-

AR Prefecture

043-214302333-20220330-2022_17-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022